

**Convention Commune**  
**La Poste – France Télécom**

Avenant du 14 mars 2023

**Convention commune**  
**La Poste France -Télécom**

**Avenant du 14 mars 2023**

La Convention Commune La Poste – France Télécom est modifiée comme suit :

Article 1: les articles de la convention commune concernant les minimums, les salaires garantis et le complément pour charge de famille sont modifiés comme suit :

Annexe « Autres personnels »

**Article 6 : minima conventionnels**

*Les valeurs sont affichées sans chiffres après la virgule*

Le sixième alinéa est modifié comme suit :

Au 1<sup>er</sup> avril 2023, ces minima sont :

	Euros
III.1	21 533
III.2	23 227
III.3	24 812

**Article 7 : salaire garanti**

Au 1<sup>er</sup> avril 2023, pour le niveau III.1, le salaire annuel de base garanti est fixé à :

22 391	euros	Au bout de 3 ans d'ancienneté
22 979	euros	Au bout de 6 ans d'ancienneté
23 316	euros	Au bout de 10 ans d'ancienneté
24 219	euros	Au bout de 15 ans d'ancienneté
25 243	euros	Au bout de 20 ans d'ancienneté

MS  
W SC PB YD

Au 1<sup>er</sup> avril 2023, pour le niveau III.2, le salaire annuel de base garanti est fixé à :

23 982	euros	Au bout de 3 ans d'ancienneté
24 612	euros	Au bout de 6 ans d'ancienneté
25 004	euros	Au bout de 10 ans d'ancienneté
26 079	euros	Au bout de 15 ans d'ancienneté
27 150	euros	Au bout de 20 ans d'ancienneté

Au 1<sup>er</sup> avril 2023, pour le niveau III.3, le salaire annuel de base garanti est fixé à :

25 598	euros	Au bout de 3 ans d'ancienneté
26 304	euros	Au bout de 6 ans d'ancienneté
26 757	euros	Au bout de 10 ans d'ancienneté
27 888	euros	Au bout de 15 ans d'ancienneté
29 020	euros	Au bout de 20 ans d'ancienneté

Annexe « Ingénieurs et cadres supérieurs »

#### **Article 10 : minimums conventionnels**

Le second alinéa est modifié comme suit :

« Au 1<sup>er</sup> avril 2023, ces minima sont fixés comme suit » :

	<b>Euros</b>
<b>Position I</b>	30 251
<b>Position II Recrutement</b>	35 254
<b>Position II &gt; 13 ans</b>	41 801
<b>Position II &gt; 18 ans</b>	43 564
<b>Position III A</b>	41 283

Paris, le 14 mars 2023

**Pour La Poste**

La directrice générale adjointe,  
directrice des ressources humaines du Groupe La Poste

**Valérie DECAUX**

**Pour les organisations syndicales**

Fédération nationale des salariés du  
secteur des Activités Postales et de  
Télécommunications  
(FAPT-CGT)

Fédération Communication, Conseil,  
Culture CFDT (F3C- CFDT)

Michael SCHREIBER

Fédération des syndicats PTT  
Solidaires Unitaires et Démocratiques  
(SUD)

Fédération syndicaliste Force Ouvrière de  
la Communication Postes et  
Télécommunications (FO-COM)

Simon CHRISTIANE

Osons l'avenir

Fédération UNSA-Postes

CFE - CGC Groupe La Poste

Dalila YOUSFI

Fédération CFTC Média +

Philippe BOURGEOIS